



Séance du 12 décembre 2018

Accusé de réception en préfecture
15-287500078-20181212-2018-567-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Délibération n° 2018/567

MARCHÉ 2018-123

**FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ
PUISSANCES SOUSCRITES SUPÉRIEURES À 36 KVA**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 26 novembre 2018 ;
- VU** le rapport n°2018/566 et 567 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 6 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise le directeur général à signer le marché 2018-123 lot 1 avec l'entreprise TOTAL ENERGIE GAZ ;

ARTICLE 2 : Précise que la durée de ce marché est de trente (30) mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Précise que le marché est passé sans montant minimum et sans montant maximum.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESE